



COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION ?

Les démarches de recherche de financement doivent être initiées au plus tôt en parallèle de votre candidature. Celles-ci peuvent prendre plusieurs mois en fonction de l'organisme sollicité.

En fonction de votre profil et de votre situation, certains dispositifs de financement peuvent être mobilisés dans le cadre d'une convention de prise en charge des frais de formation. Il est également possible de prendre en charge à titre individuel votre formation.

//////////////////////////////////// CONVENTION DE FINANCEMENT //////////////////////////////////////

VOUS ÊTES SALARIÉ(E)

Financement entreprise

Vous devez vous rapprocher du service formation de votre entreprise afin d'exposer votre projet de formation. Celle-ci décidera si elle souhaite appuyer votre projet et le type de dispositif qu'elle pourra mobiliser :

- ✓ Période de Professionnalisation
- ✓ Compte Personnel de Formation CPF
- ✓ Plan de Formation

Quel que soit le dispositif choisi, toutes les démarches seront effectuées par l'entreprise.

Congé Individuel de Formation (CIF)

Si votre entreprise ne vous accompagne pas dans votre projet, elle pourra vous orienter vers le Congé Individuel de Formation (CIF). Il existe **2 dispositifs de CIF : en temps de travail ou hors temps de travail**. Vous devrez alors faire vos démarches à titre individuel et en accord avec votre employeur.

Vous rencontrerez un conseiller qui vous remettra un dossier de demande de CIF. Celui-ci comporte une partie à remplir par l'organisme de formation qui devra nous être déposée ou adressée par courrier ou par mail. L'exemplaire original signé devra ensuite être retiré à l'IAE.



Votre dossier devra être validé en commission CIF. Attention : cette commission décisionnaire ne se réunit que tous les 2 à 3 mois. Il est important que vous démarriez dès que possible vos démarches.

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous devez vous rapprocher de votre conseiller Pôle Emploi afin de faire le point sur les possibilités de prise en charge de votre formation.

> **Les demandeurs d'emploi indemnisés** pourront percevoir l'allocation de retour à l'emploi-formation (AREF). Quant à ceux qui ne sont pas indemnisés, ils pourront bénéficier de la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE).

> **La Région Réunion** propose des dispositifs d'aide à la formation professionnelle. Ex: Chèque Formation Réussite.

> **Le demandeur d'emploi, ancien salarié en CDD** peut également contacter FONGECIF pour connaître les possibilités de financement au titre d'un Congé Individuel de Formation (CIF/CDD).

> **Si vous avez moins de 26 ans**, vous pouvez également contacter la mission locale la plus proche de votre domicile pour analyser les possibilités de co-financement.

VOUS ÊTES TRAVAILLEUR NON SALARIÉ

Les travailleurs non salariés (artisans, commerçants, professions libérales, gérants de sociétés, etc.) pourront s'adresser aux organismes suivants :

- ✓ AGEFICE pour les chefs d'entreprise des secteurs du commerce, de l'industrie et des services
- ✓ FIF-PL pour les professions libérales
- ✓ Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les artisans
- ✓ FAFCEA pour les chefs d'entreprise artisanale

POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE FINANCEMENT

Pour cela, rendez-vous sur la page web de présentation de la formation concernée et téléchargez tous les éléments descriptifs qui vous seront demandés par les différents organismes :

- ✓ fiche diplôme
- ✓ maquette des enseignements
- ✓ calendrier de formation
- ✓ devis nominatif : sur demande à formationcontinue@iae-reunion.fr

////////////////////////////////////// PAIEMENT INDIVIDUEL //

Quelle que soit votre situation, vous pouvez également financer votre formation à titre individuel. Dans le cas d'une prise en charge complète par le stagiaire (Individuel payant), le **tarif réduit** est appliqué sur les frais pédagogiques.

Echelonnement : **Il est possible de mettre en place un échéancier mensuel** (conditions ci-contre) pour tout ou partie des frais de formation pris en charge par le stagiaire.

Montant à régler	Nb d'échéances
Moins de 1500€	3
De 1501€ à 3000€	4
Plus de 3000€	5

Le premier versement de 30% sera exigé au démarrage de la formation par CB ou virement. Les versements suivants seront effectués dans les mois qui suivent par prélèvement automatique.

CONTACT

24 avenue de la Victoire
CS 92003
97744 SAINT-DENIS

formationcontinue@iae-reunion.fr
Tél : 02 62 47 99 12

Pour en savoir plus et candidater
connectez-vous sur

www.iae-reunion.fr

Suivez-nous sur Facebook



IAE Réunion